

Accord du 26 juin 2023

(Non étendu)

Signataires :

Organisations patronales :

UDIMETAL N-PDC
UIMM LITTORAL PDC

Syndicat(s) de salariés :

CFE METAL CALAIS
CFTC METAL CALAIS
USM FO 62

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le présent accord est mis en place en application de l'Article 8 de l'Accord relatif à l'institution de R.E.M.A. du 1er Décembre 1988.

ARTICLE 2.

Le barème des R.E.M.A. figurant en annexe au présent accord s'appliquera pour la durée de l'année civile 2023 et selon les conditions fixées par l'Accord du 1er Décembre 1988. Il est établi pour la durée annuelle correspondant à un horaire de travail mensuel de 151,67 heures (35 heures par semaine).

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

ARTICLE 3.

Le présent accord est convenu à durée déterminée jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 4.

Le présent accord a été établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour sa notification à l'ensemble des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues à l'Article L.2231-6 du Code du Travail afin d'en demander l'extension.

BAREME DES REMUNERATIONS EFFECTIVES MINIMALES ANNUELLES

(Pas-de-Calais)

Base : Durée légale du travail de 35H00

Ce barème en euros inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

COEF.	Toutes catégories sauf Ouvriers et AMA	Ouvriers		Agents de Maîtrise d'Atelier (AMA)	
140	20 815 €	01	20 815 €		
145	20 823 €	02	20 823 €		
155	20 844 €	03	20 844 €		
170	21 389 €	P1	21 389 €		
180	21 461 €				
190	21 630 €	P2	21 630 €		
215	21 869 €	P3	21 869 €	AM1	21 869 €
225	22 064 €				
240	22 929 €	TA1	22 929 €	AM2	22 929 €
255	23 507 €	TA2	23 507 €	AM3	23 507 €
270	24 762 €	TA3	24 762 €		
285	25 940 €	TA4	25 940 €	AM4	25 940 €
305	26 746 €			AM5	27 175 €
335	29 296 €			AM6	29 996 €
365	31 954 €			AM7	32 636 €
395	34 563 €				35 353 €

Ce barème est basé sur 35 heures hebdomadaires, il doit être adapté proportionnellement à l'horaire de l'entreprise ou du salarié.